

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 27 Janvier, 1915, à laquelle étaient présents: M. le Maire Alex. Michaud et MM. les Conseillers Chs. Bélanger, Robt. Fraser, J.E.Lemay, Arth. Sicard & Alb. Lemay, formant un quorum, savoir:

Attendu que ce Conseil a, par son règlement No. 143 décrété l'ouverture du Boulevard Pie IX, dans les limites du Village de St. Michel de Laval et de la paroisse du Sault-au-Recollet;

Attendu que ce règlement a été dûment sanctionné par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le 3 novembre, 1914;

Attendu que les Corporations du Village St. Michel de Laval et de la paroisse du Sault-au-Recollet, ont toutes deux passé un règlement aux fins entr'autres d'émettre des débetures pour le paiement de l'ouverture dudit Boulevard;

Attendu que ce Conseil a acquis les terrains requis pour ouvrir ledit boulevard à travers les dites deux municipalités tel qu'il appert à la résolution du Conseil de cette Cité en date du 30 décembre, 1914; le prix de vente desdits terrains devant être payé en débetures des dites municipalités respectivement;

Attendu que les débetures ainsi émises par les corporations municipales de St. Michel de Laval et de la paroisse du Sault-au-Recollet, et le règlement les émettant, doivent être ratifiées à la présente session de la Législature de Québec;

Attendu que les dites débetures sont maintenant imprimées et déposées à la Banque d'Hochelega en fidei commissis, pour être remises par le Conseil de la Cité de Maisonneuve, aux vendeurs de terrains requis pour l'ouverture dudit Boulevard.

Il est en conséquence proposé par M.C. Bélanger, secondé par M.J.E.Lemay,

Et unanimement résolu+

Que M. le Maire de cette Cité soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, tous contrats de vente ou autres actes quelconques, relativement à l'achat des dits terrains, et que vu ce que dessus, ce Conseil autorise le Secrétaire-Trésorier à livrer aux vendeurs des dits terrains requis pour l'ouverture dudit Boulevard Pie IX, les débetures municipales du Village de St. Michel de Laval ainsi que de la paroisse du Sault-au-Recollet respectivement, en paiement complet de tels terrains.

Et pour les fins ci-dessus la susdite Banque d'Hochelega recevra et détiendra comme dépositaire en

en fidei commissaire les 373 débetures du Village de St. Michel de Laval, émises en vertu du règlement No. 21 de cette municipalité, et des 210 débetures de la municipalité du Sault-au-Recollet émises en vertu du règlement No. 84 de cette Municipalité, pour les remettre, lesdites débetures, pour et au nom de la Cité de Maisonneuve, conformément aux susdits règlements respectivement, aux vendeurs de terrains ou leurs représentants, cessionnaires ou ayants-droit, suivant les contrats intervenus entre eux et la Cité de Maisonneuve, relativement à l'ouverture du Boulevard Pie IX, dès après que ces débetures auront été ratifiées par la Législature, aux contracteurs et fournisseurs de matériaux ou leurs représentants, cessionnaires ou ayants-droit relativement à cette entreprise, conformément aux susdits règlements et suivant certificats de l'ingénieur desdites municipalités de St. Michel de Laval et du Sault-au-Recollet.

(Vrai extrait)

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

100-22-1-A-289

282, 122, ac, 289

30-70-00-440